



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-12-11-005 - Arrêté du 11 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guingamp (2 pages) Page 3

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2020-12-30-001 - décision n° 26 arrêté subdélégation de signature en matière d'actes, décisions, circulaires,rapports,correspondances et documents (3 pages) Page 6

R53-2020-12-30-002 - décision n° 36 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (3 pages) Page 10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-12-24-004 - Arrêté portant agrément du groupement Eureden au titre de l'article L.5143-7 du code de santé publique (2 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-11-005

Arrêté du 11 décembre 2020 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Guingamp

Délégation Départementale des Côtes d'Armor
Département Animation Territoriale
Pôle Offre de Soins Hospitalière

ARRÊTÉ
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du centre hospitalier de GUINGAMP (Côtes d'Armor)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 3 février 2020, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Laurence LOCCA Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 21 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de GUINGAMP ;

Considérant le courrier du 2 décembre 2020 du Directeur du Centre Hospitalier de GUINGAMP désignant Madame Julie OLLIVIER, en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de GUINGAMP au sein du collège des représentants de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique en remplacement de Madame Claudine LE BARBIER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de GUINGAMP, 17 Rue de l'Armor - BP 10548 - 22205 GUINGAMP (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000 079, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mr Pierre SALLIOU	Maire de PABU
Mme Claudine GUILLOU	Représentant Guingamp-Paimpol Agglomération
Mme Laurence CORSON	Représentant le Conseil Départemental

Collège des personnels :	
Mme le Dr Geneviève MAGADUR	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mr Damien L'HOSTIS	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme Julie OLLIVIER	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Annie LE HOUEROU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mr Thierry GUILLOU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mr Joël HEUZE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 11 DEC. 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
la Directrice de la Délégation Départementale
des Côtes d'Armor,


Laurence LOCCA

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-30-001

décision n° 26 arrêté subdélégation de signature en matière
d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et
documents



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

DECISION N° 26

portant subdélégation de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2019 portant renouvellement de nomination de M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 2020 portant renouvellement de nomination de M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) de Bretagne, organisation définie du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRJSCS/DSG du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;

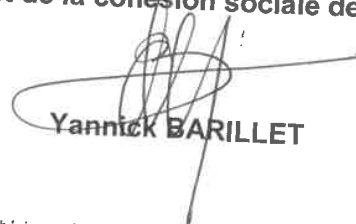
Article 2 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont abrogées.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Rennes, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de Bretagne


Yannick BARILLET

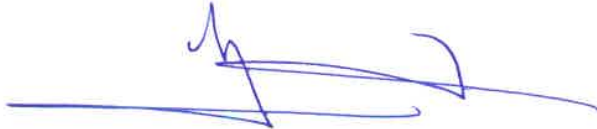
Direction régionale de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323 - 35043 Rennes Cedex - ☎ 02 23 48 24 00 - télécopie : 02 23 48 24 01
Site Internet : <http://www.njsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr>

Signatures :

-Madame Françoise HARDY



- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET



-Monsieur Vincent SEVAER



-Madame Lucie LAUNAY



-Madame Soizic AULQY



-Madame Isabelle BRUN *absenté*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-30-002

décision n° 36 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

DECISION N°36

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2019 portant renouvellement de nomination de M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 2020 portant renouvellement de nomination de M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) de Bretagne, organisation définie du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRJSCS/DSF du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes procédant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, dans les applications de l'Etat CHORUS Formulaire et CHORUS DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 4 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué sont abrogées.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

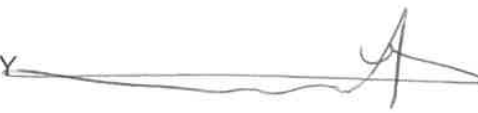






Article 6 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Rennes, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de Bretagne


Yannick BARILLET

Signatures :

- Madame Françoise HARDY 
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET 
- Monsieur Vincent SEVAER 
- Madame Lucie LAUNAY 
- Madame Soizic AULOY 
- Madame Isabelle BRUN *absente*
- Madame Murielle BAHON 
- Monsieur Vincent TIRON 

Direction régionale de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323 - 35043 Rennes Cedex - ☎ 02 23 48 24 00 - télécopie : 02 23 48 24 01
Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-12-24-004

Arrêté portant agrément du groupement Eureden au titre de
l'article L.5143-7 du code de santé publique



ARRÊTÉ

portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu la demande d'agrément introduite le 10 février 2020 par les présidents du Directoire et du Conseil de surveillance du groupement Eureden ;
- Vu l'engagement de MM. Georges GALARDON et Serge LE BARTZ, représentants légaux du groupement Eureden, de mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage, présentés dans la demande d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 24 novembre 2020 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur les programmes sanitaires d'élevage ;
- Vu la proposition en date du 24 novembre 2020 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'octroyer l'agrément ;

ARRÊTE

Article I.

Les programmes sanitaires d'élevage (espèces porcine, volailles de chair, bovine viande et vaches laitières), présentés dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 10 février 2020, sont approuvés.

Article II.

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à Eureden, 34 rue Ferdinand Buisson – ZAC de Kervidanou 3 – 29300 Mellac, sous le n° PH 29 147 01, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions porcine, volailles de chair, bovine viande et vaches laitières.

Article III.

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé 75 boulevard de Penthièvre 22600 Loudéac.

Article IV.

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article V.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations du Finistère et des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le **24 DEC. 2020**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC